

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AQUAPANEL Q4 Finish

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Enduit de finition.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.
Rue du Parc Industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30
E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center
E-mail : technics@knauf.be
Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la directive (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la directive (CE) n° 1272/2008.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Phrases EUH

EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Phrases supplémentaires

Produit traité selon le règlement (UE) n° 528/2012 pour garantir la durabilité. Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5), du bronopol (INN) (52-51-7). Teneur en COV : 1,5 %.

2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ %, évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composants	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT de la réglementation REACH, annexe XIII. Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste en raison de leurs propriétés endocriniennes conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH, ou il a été déterminé selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission qu'il ne contient pas de substances présentant des propriétés à action endocrinienne dans une concentration d'au moins 0,1 %.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (UE) n°1272/2008 [CLP]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS : 2634-33-5 N° UE : 220-120-9 N° Index UE : 613-088-00-6	< 0,05	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS : 2634-33-5 N° UE : 220-120-9 N° Index UE : 613-088-00-6	(0,05 $\leq$ C $\leq$ 100) Skin Sens. 1, H317

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Rincer la peau puis laver abondamment à l'eau.

Après contact avec les yeux :

Rincer doucement à l'eau pendant quelques minutes. Appeler un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin ou un centre antipoison en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés : Jet d'eau. Poudre d'extinction. Mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dégagement possible de gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Ne pas essayer d'intervenir sans équipement de protection approprié. Utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Porter des vêtements de protection complets.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aérer la zone contaminée. Ne pas essayer d'intervenir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, consultez la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter la propagation dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le liquide renversé avec un matériau absorbant.

Éliminer les substances ou les résidus sous forme solide dans une installation agréée.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver sous clé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient fermé de manière étanche.

Conserver au frais. Protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances nécessitant la surveillance du poste de travail :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Veiller à une bonne ventilation de l'espace de travail.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : Porter un équipement de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. Masque à poussière de type P2 selon EN 149. Masque de protection respiratoire uniquement nécessaire en cas de formation de poussière, lors du ponçage, du fraisage et autres travaux similaires, ou lors de la pulvérisation.

Protection des mains : Gants de protection imperméables selon EN 374.

Matériau des gants : Caoutchouc nitrile (NBR).

Épaisseur des gants : 0,11 mm

Protection des yeux : Lunettes à protection latérale en cas de risque de projection dans les yeux.

Protection du corps : Porter des vêtements de protection appropriés lors du travail. Vêtements de protection (manchettes aux poignets et col fermé).



Limitation et surveillance de l'exposition environnementale :

Éviter les rejets dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :

Forme :

Liquide pâteux

Couleur :

Blanc/Beige

Odeur :

Caractéristique

Seuil olfactif :

Non déterminé.

Valeur du pH :

Non déterminé.

Changement d'état :

Point de fusion :

Non applicable.

Point d'ébullition :

Non applicable.

Point d'éclair :

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gazeux) :

Non applicable.

Température d'inflammation :

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Température de décomposition :	Non déterminé.
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité :	1,55 – 1,65 g/cm ³
Densité en vrac :	Non déterminé.
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non applicable.
Vitesse d'évaporation :	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	55 – 75 g/100 ml
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
Viscosité dynamique :	29000 -31000 mPa*s

9.2 Autres informations :

Teneur en COV : 1,5 %.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter : Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5 Matières incompatibles: Oxydants. Acides forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus en cas de stockage et de manipulation conformes.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (oral) :

Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) :

Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation) :

Non classé.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
LD50 oral rat	490 mg/kg Poids de corps (équivalent ou similaire à l'OCDE 401, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, voie orale, 14 jours)
LD50 cutanée rat	> 2500 mg/kg Poids de corps (OCDE 402, toxicité cutanée aiguë, 24 h, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, voie cutanée, 14 jours)
ATE CLP (oral)	1020 mg/kg Poids de corps
ATE CLP (gaz)	100 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ATE CLP (poussière, brouillard)	0,05 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé.

Toxicité par aspiration

Non classé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Danger pour l'environnement aquatique à court terme (aigu) : Non classé.

Danger pour l'environnement aquatique à long terme (chronique) : Non classé.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

LC50 - poissons [1]

2,18 mg/l (OCDE 203 : poissons, test de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, système statique, valeur expérimentale, concentration nominale)

EC50 - crustacés [1]

2,94 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., test d'immobilisation aigu, 48 h, Daphnia magna, système statique, valeur expérimentale, mortalité)

ErC50 algues

150 µg/l (OCDE 201 : algues, test d'inhibition de croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, valeur expérimentale, GLP)

12.2 Persistance et dégradabilité :

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Toxicité aiguë pour les poissons

6,62 (équivalent ou comparable à l'OCDE 305, 56 jours, Lepomis macrochirus, valeur expérimentale, poids frais)

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)

-0,9 - 0,99 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation faible (BCF < 500)

12.4 Mobilité dans le sol :

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Tension de surface	72,6 mN/m (20 °C, 0,1 %, méthode UE A.5)
Coefficient d'adsorption normalisé pour le carbone organique (log Koc)	0,97 (log Koc, OCDE 121 : estimation du coefficient d'adsorption (Koc) dans le sol et les boues d'épuration par chromatographie liquide à haute pression (HPLC), valeur expérimentale, BPL)
Écologie - Sol	Très mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.7 Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Éliminer le contenu/contenant conformément aux instructions de tri de l'opérateur de collecte agréé.

Catalogue européen des déchets :

08 01 20 Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis, à l'exception de ceux relevant de la catégorie 08 01 19

08 01 12 Déchets de peintures et de vernis, à l'exception de ceux relevant de la catégorie 08 01 11

17 09 04 Déchets de construction et de démolition mélangés, à l'exception de ceux relevant des catégories 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU :

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies :

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, IMDG, IATA
Classe Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances répertoriées dans l'annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste candidate de REACH.
Ne contient pas de substances répertoriées dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 sur l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021 sur les substances organiques persistantes).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste de déplétion de l'ozone (Règlement UE 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste des matières premières pour explosifs (Règlement UE 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de matières premières pour explosifs).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Teneur en COV : 1,5 %.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Texte intégral des phrases H et EUH :

Acute Tox. 2 (Inhalation) - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (Oral) - Toxicité aiguë (par ingestion), catégorie 4
Aquatic Acute 1 - Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 - Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2
EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H330 Danger par inhalation, risque de mort.

***Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31***



H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
Skin Irrit. 2 - Lésions/irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1 - Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Service établissant la fiche technique :

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1 B-4480 Engis

Contact :

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3